Le Royaume de Bavière, trente mille hommes de toutes armes,

Le Royaume de Würtemberg, Douze mille,

Le Grand-Duc de Bade, huit mille,

Le Grand-Duc de Berg, cinq Mille,

Le Grand-Duc de Darmstadt, quatre mille.

Leurs Altesses Sérénissimes les Duc et Prince de Nassau fourniront avec les autres Princes Confédérés un contingent de quatre mille hommes.

Article Trente neuvième.

Les hautes Parties contractantes se réservent d'admettre par la suite dans la nouvelle Confédération d'autres Princes et Etats d'Allemagne qu'il sera trouvé de l'intérêt commun d'y admettre.

Article Quarantième.

Les ratifications du présent Traité seront échangées à Munich le vingt cinq Juillet de la présente année.

Fait à Paris le douze Juillet mil huit cent six.

Signé:

(L. S.) Ch. Maurice Talleyrand, prince de Bénévent, grand'chambellan de sa majesté l'empereur des Français roi d'Italie, ministre des relations exterieures.

(L. S.) Antoine de Cetto.

[(L. S.) Levin comte de Winzingeroda.][1]

(L. S.) Charles Comte de Beust.

(L. S.) Sigismond Ch. J. Baron de Reizenstein.

(L. S.) Maximilien Baron de Schell.

(L. S.) Auguste Guillaume de Pappenheim.

(L. S.) Jean Ernest Baron de Gagern.

(L. S.) Pour les Maisons de Hohenzollern François Xavier de Fischler.

(L. S.) Pour les Maisons de Salm François Xavier de Fischler.

(L. S.) Pour le Prince d'Ysenbourg Birstein Louis de Greuhm.

(L. S.) Pour S. A. S. Le Duc d'Aremberg Durant St. André.

(L. S.) Pour le comte de la Leyen Durant St. André.

[1] S. oben S. 2.